

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU *PAYS BEAUME-DROBIE*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

N°C-202504-051

Du 9 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Payzac, sous la présidence de Monsieur Christophe DEFFREIX, Président.

Etaient présents : THIBON Jean-François, DUCROS Loïc, GONTIER Philippe, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, LAPORTE Jean-Pierre, CARRIERE Martine, POUGET TIRION Dominique, DJIANN Nicole, BERRES Thierry, MOZZATTI Albert, COULANGE François, DUCLOUX Sébastien, DEFFREIX Christophe, PIC Gabriel, SALEL Matthieu, CHABANE Francis, CHOTIN Marie Hélène, PIERRARD TEYSSIER Nadine, L'HERMINIER Raoul, TALAGRAND Michel, PARMENTIER Luc, BELVA Nathalie, PRANDI Patrice, PIOLAT Didier, MANFREDI VIELFAURE Pascale, FAURE Alexandre.

Pouvoir : PARMENTIER Luc (pouvoir de LASTELLA Carole), DEFFREIX Christophe (pouvoir de ROUSTANG Yves), GONTIER Philippe (pouvoir de AUZAS Vincent), POUGET TIRION Dominique (pouvoir de MARCHAL Yannick), DEYDIER BASTIDE Jean-Marc (pouvoir de BOISSIN Eric), PIC Gabriel (pouvoir de GALLET Françoise), MANFREDI VIELFAURE Pascale (pouvoir de MAZILLE Didier).

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 26

Pouvoir : 7

Date de la convocation 3 avril 2025

A été élu secrétaire : DEYDIER BASTIDE Jean Marc

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : MOBILISATION FONCIER AGRICOLE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ADDEAR 07

Dans le cadre des actions foncières du PAIT Ardèche méridionale, le Président propose une convention de partenariat avec l'ADDEAR 07 pour développer la pratique des espaces-tests et des lieux-tests pour favoriser l'installation et la transmission en agriculture sur les 3 Communautés de Communes.

Il précise que l'ADDEAR 07 s'engage à :

- Réaliser une enquête auprès des agriculteurs en place sur le devenir de leurs terres et l'option de l'espace test agricole
- Sensibiliser les propriétaires fonciers du potentiel d'installation sur leurs terres et les accompagner le cas échéant dans la structuration d'un espace test
- Lancer un appel à projet pour identifier des candidats pour les espaces test
- Sensibiliser et accompagner les porteurs de projets pour se tester en agriculture
- Former et sensibiliser les élus
- Coordonner le projet avec les différents partenaires et mettre en place des réunions de suivi par territoire (Arche Agglo et CAPCA également concernés)
- Déposer une demande de subvention au titre du programme LEADER

En parallèle, les acteurs locaux s'engagent via le PAIT Ardèche méridionale à :

- Identifier des lieux tests potentiels, agriculteurs en place en voie de transmettre, propriétaires et effectuer une veille foncière sur le territoire pour intégrer de nouveaux lieux-test au projet,
- Sensibiliser les communes et plus globalement les habitants du territoire aux besoins en foncier agricole pour le développement d'espaces-test,
- Créer du lien entre le dispositif espace-test et d'autres initiatives du territoire (foncier etc.),
- Participer aux réunions de pilotage du projet, travailler de concert avec l'ADDEAR07 pour la mise en place de l'espace-test.
- Appuyer des communications et actions en faveur de l'installation, de la transmission et espace-test, notamment auprès de la MSA

- Financer le reste à charge du programme à hauteur de 2 704 € pour la durée de l'action (années 2025 et 2026), soit 1 352 € par an soit 450 € par Communautés de Communes par an.

Le Président informe le conseil que la convention n'entrera en application qu'à la condition de l'obtention d'une subvention au titre du programme LEADER à hauteur de 10 816 € pour l'ADDEAR 07.

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Approuver le projet de convention de partenariat avec l'ADDEAR 07,

Autoriser le Président à signer la convention,

Décliner la présente convention en Convention d'objectifs en lien avec les enjeux locaux du PAIT Ardèche méridionale,

Inscrire les crédits nécessaires au budget du PAIT pour 2025 et 2026.

Fait et délibéré à Joyeuse, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

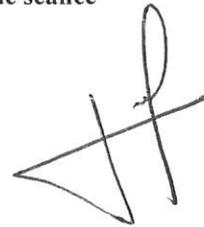
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Christophe DEFFREIX

Président

Jean-Marc DEYDIER BASTIDE

Secrétaire de séance





Convention de partenariat

Projet Alimentaire inter Territorial (PAiT) Ardèche méridionale /ADDEAR

Sensibiliser et créer des lieux tests

ENTRE

La **Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie**, dont le siège social est situé 134 Montée de la Chastellane, 07260 JOYEUSE, Siret 24070030200013, représenté par son président, Monsieur Christophe DEFFREIX dûment mandaté, et désignée ci-après par « le pilote du PAiT agissant en qualité de chef de file »,

ET

L'association **ADDEAR de l'Ardèche**, dont le siège BP129-4, avenue de l'Europe Unie 07000 PRIVAS, représentée par Mathias BARRALON, administrateur, n° SIRET 42993849100025

Ci-après désignée « **ADDEAR de l'Ardèche** »

Toutes deux ci-après désignées « Les parties »,

IL EST DIT ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le projet "PAiT Ardèche Méridionale" consiste à promouvoir une alimentation locale, durable et accessible pour tous les habitants du territoire. Il a pour objectifs principaux de soutenir la transmission, l'installation agricole, l'agriculture locale, biologique, de valoriser les circuits courts pour rapprocher producteurs et consommateurs, et d'améliorer l'accès à des produits alimentaires de qualité, en particulier pour les populations les plus vulnérables. Le projet vise également à sensibiliser la population aux enjeux de l'alimentation responsable et à réduire le gaspillage alimentaire. En favorisant la coopération entre les différents acteurs locaux agriculteurs, artisans, distributeurs et consommateurs le PAiT aspire à créer un système alimentaire résilient, respectueux de l'environnement et capable de renforcer la cohésion sociale tout en préservant les richesses naturelles et culturelles de l'Ardèche méridionale.

Le 8 avril 2024, la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie a approuvé le portage administratif du Projet Alimentaire InterTerritorial Ardèche méridionale avec les communautés de communes du Pays des Vans en Cévennes et Gorges de l'Ardèche.

Le 25 novembre 2024, les intercommunalités du PAiT Ardèche méridionale ont conventionné avec la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes, convention N° C 2024-PE-PAT-07-02

Cette convention comprend plusieurs actions concernant la transmission et l'installation agricole, à savoir :

- La poursuite et la massification de la mobilisation des biens vacants et sans maîtres sur chacune des 54 communes du PAIT avec la sensibilisation des élus et la rencontre des propriétaires
- La structuration de la veille et de la vigilance foncière à l'échelle de chaque commune et à l'échelle intercommunale à travers un travail de conventionnement avec la SAFER, pour cibler au plus vite les opportunités de reprise
- La diffusion et la capitalisation des expériences du territoire sur la mobilisation foncière à travers des rencontres et colloques, création d'un kit à destination des élus
- La sensibilisation des acteurs du territoire à travers la mise en place de la semaine à l'installation en partenariat avec l'ADDEAR et avec la Chambre d'agriculture pour la création d'une culture commune autour de l'installation agricole
- Réaliser une animation territoriale auprès des propriétaires de foncier agricole.

Pour la mise en œuvre de ces actions, un partenariat est proposé avec l'ADDEAR 07.

L'ADDEAR de l'Ardèche agit sur le territoire pour favoriser l'installation d'agriculteurs et d'agricultrices sur des fermes à taille humaine avec une approche de l'agriculture respectueuse du vivant, des femmes et des hommes, autonome, solidaire, créatrice d'emplois et intégrée au territoire. Particulièrement attentive aux questions que posent la transmission des fermes et l'installation de personnes non issues du milieu agricole, l'association a souhaité contribuer au dispositif Espaces Test afin de faciliter l'expérimentation et l'innovation indispensable pour répondre de façon pragmatique aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques. L'ADDEAR07 est également adhérente au RENETA.

Le pilote du PAiT agissant en qualité de chef de file et l'ADDEAR de l'Ardèche conviennent qu'ils peuvent être complémentaires pour mener conjointement des opérations d'espace test.

Article 1 – OBJET

La présente convention fixe les engagements respectifs de chaque partie pour œuvrer conjointement à la mobilisation de foncier agricole sur le territoire du PAiT Ardèche méridionale.

Article 2 – LES ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'ADDEAR de l'Ardèche s'engage à :

1.a – Auprès des agriculteurs en place

Réaliser une enquête auprès d'eux par différents canaux (téléphonique, physique, rencontres individuelles ou collectives, ...) sur le devenir de leurs terres et l'option de l'espace test agricole (création d'activité ou reprises possibles). Accompagner les agriculteurs qui le souhaitent sur la restructuration des fermes, la mise en scénarios des différentes transmissions/installations/tests possibles en fonction de la ferme, des besoins pour créer l'espace test.

1.b – Auprès des propriétaires fonciers

Sensibiliser les propriétaires fonciers du potentiel d'installation sur leurs terres. Les accompagner dans le cas d'accueil d'espace test à définir le projet d'accueil.

1.c – Mise en place d'un appel à projet et d'un comité de sélection pour les futurs testeurs.

Écriture et diffusion de l'appel à candidature pour chaque lieu test. Le comité de sélection aura pour objectif de valider officiellement, l'entrée du testeur sur le site.

2 Sensibilisation et accompagnement des porteurs de projets pour se tester en agriculture.

2.a– Mettre en place des actions de sensibilisation auprès des porteurs de projet

Mise en place d'accueil collectif de porteurs de projet et de temps collectifs pour les sensibiliser au métier et projet agricole.

Créer des liens et des temps collectifs pour faire découvrir le test d'activité et l'accompagnement à la création de projet auprès des établissements de formation agricole (Le CFPPA du Pradel, Le lycée agricole Olivier de Serres...).

2.b – Accompagner les porteurs de projet en test

Coordonner l'accompagnement global du porteur de projet en test d'activité.

Jouer un rôle de « fil rouge » qui permet d'assurer une cohérence et une continuité dans l'accompagnement mis en œuvre au sein de l'Espace-test.

Effectuer un suivi régulier du testeur pour l'appuyer dans ses réflexions et pouvoir réagir rapidement en cas de difficultés ou de découragement : au minimum un temps individuel par trimestre. Des temps d'échanges supplémentaires peuvent être organisés durant la période de test, en fonction des besoins et à la demande d'une ou plusieurs des parties. Des temps collectifs entre testeurs pourront être également organisés.

Aider à la construction du projet, c'est à dire aider à évaluer les atouts et les faiblesses du projet par rapport au territoire et amener le testeur à se questionner sur l'adéquation entre son projet professionnel et son projet de vie.

Créer des groupes locaux d'appui en fonction des besoins : Le groupe local d'appui aura pour objectif de répondre collectivement à des besoins spécifiques qui ne peuvent pas être pris en charge par les accompagnements classiques. Il sera composé de toutes personnes ou structures susceptibles d'apporter des réponses aux problématiques rencontrées.

3 Communication et sensibilisation sur les espaces test agricoles

3.a – Mettre en place des événements collectifs de sensibilisation

Cafés visant à promouvoir les espaces test, fermes ouvertes, exemples de tests, installations, transmissions réussies, ... à destination des citoyens, agriculteurs, élus, porteurs de projets, filières, lieux de formation agricoles, ...

3.b – Communiquer dans les médias ou newsletter et auprès des différents publics

Communiquer sur les actions de tests d'activité, d'installations, transmissions réussies, par le biais de multiples canaux de communication : des groupements d'agriculteurs (CUMA, coopératives, filières...), presse agricole, ... afin que la création des lieux test et d'installation devienne la norme et soit considérée dans les imaginaires comme un projet épanouissant. Il est nécessaire d'utiliser tous les médias susceptibles de toucher les cédants, les propriétaires et les jeunes en centre de formation. Newsletters à destination des porteurs de projet.

3.c – Formations et sensibilisation à destination des élus

Former et sensibiliser les élus du territoire sur les enjeux de la mise en place d'espaces test, de recherche de foncier et de la transmission agricole, et les accompagner dans la mise en œuvre de leurs projets en la matière.

En effet, alors que les élus peuvent être des acteurs ressources à échelle locale et disposent de moyens d'actions divers, ils ne savent pas toujours comment se saisir et agir pour favoriser le test d'activité, l'installation et la transmission.

- 4- Coordonner le projet avec les différents partenaires dont d'autres EPCI et mettre en place des réunions de suivis sur le territoire

Un à deux comités techniques annuels par territoire seront organisés et réuniront des techniciens de différentes structures (EPCI...) des tuteurs et des accompagnateurs de l'**ADDEAR de l'Ardèche**.

Les comités techniques seront l'occasion de suivre l'avancée de l'ensemble des tests d'activité et des projets de développement de nouveaux lieux test.

- 5- Déposer une demande de subvention au titre du programme LEADER

L'**ADDEAR de l'Ardèche** s'engage à élaborer et déposer une demande de subvention dans le cadre du programme LEADER pour la mise en œuvre du projet, pour un montant de subvention sollicitée à hauteur de 10 816 €.

Le pilote du PAiT agissant en qualité de chef de file s'engage avec les 2 autres intercommunalités du PAiT à :

- Identifier des lieux tests potentiels, agriculteurs en place en voie de transmettre et propriétaires sur son territoire et Effectuer une veille foncière sur le territoire pour intégrer de nouveaux lieux-test au projet,
- Sensibiliser les communes et plus globalement les habitants du territoire aux besoins en foncier agricole pour le développement d'espaces-test,
- Créer du lien entre le dispositif espace test et d'autres initiatives du territoire (foncier etc.),
- Participer aux réunions de pilotage du projet, travailler de concert avec l'ADDEAR07 pour la mise en place de l'espace test.
- Appuyer des communications et actions en faveur de l'installation, de la transmission et espace test, notamment auprès de la MSA
- Financer le reste à charge du programme à hauteur de 2 704 € pour la durée de l'action (années 2025 et 2026)

Article 3 – FINANCEMENT DU PROGRAMME ET CONDITION SUSPENSIVE LIEE A L'OBTENTION DES FINANCEMENTS LEADER

Le coût des missions réalisées par l'ADDEAR07 s'établit à 16 900 € sur 2025-2026. L'action sera financée selon la répartition suivante :

- Une prise en charge par le programme LEADER à hauteur de 10 816 €

- 3 380 € d'autofinancement
- Un reste à charge pour le pilote du PAiT agissant en qualité de chef de file de 2 704 €

D'un commun accord entre les parties, l'entrée en vigueur du présent partenariat est conditionnée à l'obtention de la subvention sollicitée dans le cadre du programme LEADER à hauteur de 10 816 €. Cette condition sera réalisée dès communication par l'**ADDEAR de l'Ardèche** au pilote du PAiT agissant en qualité de chef de file de la décision indiquant l'octroi de ladite subvention.

Article 4 – DUREE

La présente convention est applicable dès l'accord du programme LEADER Ardèche au dossier financier déposé auprès du programme par l'ADDEAR, pour une durée de 24 mois.

Article 5 – MODALITES DE RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non-respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses de la présente convention.

À tout moment, la présente convention pourra également être résiliée unilatéralement par le pilote du PAiT agissant en qualité de chef de file, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, pour tout motif d'intérêt général.

Dans les hypothèses des deux alinéas précédents, la résiliation est effective dès réception de la lettre recommandée, sans indemnisation à la charge de l'une ou l'autre des parties.

Fait à Joyeuse en deux exemplaires originaux, le _____

L'Administrateur de l'**ADDEAR de l'Ardèche**

Le Président de la **CdC du Pays Beaume Drobie**

Mathias BARRALON

Christophe DEFFREIX